



## PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 30 septembre 2005

Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

**ARRETE n° 05 - 2628/SG/DRCTCV**  
**enregistré le : 30 septembre 2005**

**portant approbation du Plan de Gestion des Déchets**  
**du Bâtiment et des Travaux Publics de la Réunion**

**LE PREFET DE LA REUNION**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'Environnement et notamment le Livre IV – Titre 1er "Installations Classées pour la protection de l'Environnement", le titre IV "Déchets", et les articles L.541-1 et L.541-2 et L.541-24 ;

**VU** la Circulaire Interministérielle du 15 février 2000, relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics ;

**VU** la validation du projet de Plan de Gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics de la Réunion, par la Commission d'Elaboration du Plan de Gestion des déchets du BTP, dans sa séance du 19 novembre 2004 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène de la Réunion du 13 avril 2005 ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de la Réunion dans sa délibération du 14 juin 2005 ;

**VU** l'avis du Conseil Général de la Réunion dans sa délibération du 01 juin 2005 ;

**VU** l'avis émis par la Commission Consultative chargée de l'élaboration du plan départemental des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) le 26 mai 2005 ;

Considérant la nécessité de limiter la mise en décharge aux seuls déchets ultimes ;

Considérant la nécessité de réduire les déchets mis en décharge, d'en augmenter la valorisation et le recyclage et de développer l'utilisation de matériaux recyclés sur les chantiers ;

Considérant l'intérêt d'une meilleure implication des maîtres d'ouvrage dans la gestion des déchets produits dans le cadre de la réalisation de leur commande ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE :**

**Article 1er** – Le Plan de Gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) de la Réunion, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** – Un exemplaire du Plan de Gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics sera mis à la disposition du public :

- à la préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Saint-Benoît, de Saint-Paul et de Saint-Pierre,
- à la Direction Régionale de l'Environnement et à la Direction Départementale de l'Équipement,
- dans les mairies et mairies annexes de chaque commune.

**Article 3** – Le Plan fera l'objet d'une actualisation régulière et sera révisé au plus tard 10 ans après son approbation. Une fois par an, un rapport relatif à sa mise en oeuvre sera présenté à la commission de suivi du plan de gestion des déchets du BTP.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera en outre l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-préfets de Saint-Benoît, de Saint-Paul et de Saint-Pierre, le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Président  
du Conseil Régional

Madame la Présidente  
du Conseil Général

Le Préfet